



CR GT Astreintes 23/02/2021

L'objectif de ce groupe de travail est de généraliser les conditions de mise en place de l'astreinte à Météo-France pour les services postés, notamment à la prévision. Force est de constater que cette mise en œuvre est compliquée, puisqu'**après 3 ans de GT**, il apparaît que **nous ne connaissons pas les conditions « définitives » de l'astreinte avant plusieurs mois ou années.**

Plus de 250 agents sont aujourd'hui en position d'astreinte, beaucoup en Outre-Mer, ou dans les MIR, mais aussi du côté des directeurs pour assurer des permanences, ou du côté des TTI et des nivologistes.

Cette séance a principalement servi à discuter de la période temporaire à venir (période déjà en cours pour les équipes précitées) où l'on utilise les textes réglementaires existants mais pas 100 % adaptés.

L'interprétation des textes est plutôt à l'avantage des agents par rapport aux projets envisagés pour ce qui serait « définitif ». Les discussions futures de nouveaux textes réglementaires pourraient en effet entraîner des reculs. Chaque chose en son temps, et dans l'immédiat, nous prenons ainsi au mot les tutelles qui avaient lancé à l'ancienne équipe DRH : *'débrouillez-vous avec les textes actuels'*.

Nous avons donc travaillé avec les textes réglementaires actuels sur un projet de modification de l'instruction sur le temps du temps de travail à Météo-France.

Pour la position d'astreinte, les indemnisations sont résumées dans ce tableau :

(montants arrondis, en € bruts)

€ bruts	Journée de semaine	Nuit de semaine (lundi soir à vendredi soir), par nuit	1 nuit ou 1 journée (ou 24h consécutives) sur la période du samedi matin au lundi matin	Déplacement en cas d'intervention (forfait)
Actuellement (€)	26	26	52	19
Une fois le « décret IPHA » paru (€)	28	28	56	21

Le travail en jour férié pourra amener une compensation complémentaire, mais l'interprétation des textes est à consolider.

Le forfait « déplacement » correspond à un transport de 1h30 A/R pour se rendre sur le lieu de travail. Ce forfait pourra être augmenté en cas de délais de route plus importants, sur déclaration de l'agent. Il n'est bien entendu octroyé qu'en cas de déplacement sur le lieu de travail (déclenchement d'astreinte).

Par ailleurs, la DRH accepte la mise en place **d'une compensation de 50 % des montants présentés (hors forfait déplacement) si l'agent est prévenu moins de 15 jours à l'avance** (disposition courante dans d'autres administrations) qu'il est mis en position d'astreinte. **L'administration propose en séance de bonifier également la vacation de 50 % si l'agent doit intervenir.**

L'astreinte en horaires postés fait obligatoirement baisser les bilans (en position d'astreinte, le travail effectif est nul). Elle rend les tableaux de service plus serrés. Pour répondre en partie à cette problématique, **la direction a acté la possibilité que les agents en astreinte puissent venir travailler en horaires de bureau.** Nous avons demandé que cette possibilité soit offerte même le WE (quitte à être bloqué le WE, autant travailler), pas de réponse positive, pas d'exclusion non plus, en séance.

L'autre modification attendue et actée concerne **les cadres autonomes qui pourront enfin prétendre à une compensation horaire de leurs interventions le WE et la nuit lorsqu'elles se font dans la cadre de l'astreinte** (dans les autres cas, elle reste incluse dans leur forfait de JRTT).

Pour les cadres dirigeants, la disposition antérieure perdure (pas de compensation).

Le sujet de « la veille active » reste inabouti. Il s'agit de savoir dans quelle mesure un agent sous astreinte doit rester en veille (surveillance situation météo, ...) et pour quelles compensations.

La CFDT a également évoqué **le sujet de l'assignation pour les agents en cas de grève.** Le sujet n'est pas mûr, mais DSR/D souhaiterait que les agents en astreinte soient systématiquement assignés. Ce point reste à éclaircir.

*

En conclusion, pour cette période de transition s'appuyant sur les textes réglementaires actuels, si les précisions ci-dessus sont les bienvenues (notamment les montants retenus pour l'indemnisation), quelques points restent à préciser. Le nouveau DRH, tout juste arrivé, fait face à des congés maladies dans son équipe et ces précisions pourraient prendre quelques semaines.

Toutefois la période de flou a beaucoup duré, la CFDT-Météo espère donc une présentation en CTEP de l'instruction sur le temps de travail à Météo-France modifiée rapidement.